

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAS-en-BASSET DU 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin, le Conseil Municipal de BAS-en-BASSET, s'est réuni sous la Présidence de JOLIVET Guy, Maire.

Date de convocation : 9 juin 2022

Convoqués : 27 membres

Etaient présents : JOLIVET Guy- Maire, SAEZ Alain, FAVIER Christianne, MARTIN Alain, GONTAUD Bernard, BLASSY Emilie – Adjoints, NAVOGNE Brigitte, BORY René, GARMIER Alain, GUILLOT Françoise, SILBERMANN Hervé, BRUN Valérie, CURTIL Valérie, TISSOT Cécile, MARTIN Gisèle, GESSEN Philippe, BARTHELEMY Nicolas, MARGERIT Sébastien, BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, BARDEL Franck

Absents représentés : BLANGARIN Catherine (pouvoir à SAEZ Alain), PHILIPPOT Catherine (pouvoir à TISSOT Cécile), BANCEL Cédric (pouvoir à MARTIN Alain), DUPUY Dominique (pouvoir à BARDEL Franck), DEFOURS Rémi (pouvoir à BARDEL Franck)

Autres absents :

Secrétaire de séance : CURTIL Valérie

Monsieur Le Maire rappelle le décès de M. Nicolas ROMEYER, agent communal, le 19 mai 2022. Il propose de lui dédier ce Conseil Municipal et d'observer une minute de silence.

Délibération n° 2022-4-1 – APPROBATION COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 6 MAI 2022

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, présente le compte-rendu de la réunion précédente du 6 mai 2022, qui est **APPROUVE** par le Conseil Municipal.

Monsieur Bernard GONTAUD prend la parole pour indiquer, que suite au précédent Conseil Municipal, il a été, avec Monsieur Paul BOURGIN-BAREL, vérifier les vitres de l'ancienne trésorerie et indique que c'est du simple vitrage.

Monsieur Franck BARDEL fait remarquer que les questions posées en fin de Conseil n'apparaissent plus au compte-rendu.

Monsieur Le Maire répond que toutes discussions entamées après la clôture du Conseil ne sont pas retranscrites au compte-rendu.

Monsieur Franck BARDEL revient sur la réunion du 13 mai relative à l'étude d'aménagement du bourg réalisée par NOVAE. Il indique que le fichier a été reçu la veille pour le lendemain ;

Monsieur Le Maire répond qu'ils s'en sont expliqués par ailleurs.

Monsieur Franck BARDEL demande si on ne peut pas échanger à la fin du Conseil.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si l'on ne peut pas poser de questions en dehors de l'ordre du jour ? Il indique en informer Monsieur Le Préfet.

Monsieur Le Maire répond qu'il donnera la parole tout à l'heure.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	21	
Contre	6	BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle, DUPUY Dominique, BARDEL Franck, DEFOURS Rémi
Abstentions	0	

Monsieur BOURGIN-BAREL Paul demande à ce que les modifications au tableau des emplois fassent l'objet de deux votes distincts.

Monsieur Le Maire est d'accord.

I – PÔLE RESSOURCES

Délibération n° 2022-4-2 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES – ANNEE 2022

Monsieur Alain SAEZ rappelle que le Conseil Municipal a ouvert, au budget primitif, les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

CLASSEMENT	ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE
Culture	Ligérienne Musique	9.200,00 €
Culture	La Rochefarandole	200,00 €
Culture	Culture et Théâtre Jeunes	2.850,00 €
Culture	Club Astronomie Bassois	350,00 €
Culture	Bas'terre	300,00 €
Ecoles Privées	APEL St Joseph	3.898,20 €
Ecoles Publiques	Projets divers 299 x 15 €	5.001,80 €
Intérêt communal	Arpa Chats	500,00 €
Intérêt communal	Amis de Rochebaron	4.700,00 €
Intérêt communal	ANIBAL	4.500,00 €
Intérêt communal	Comité de Jumelage	2.000,00 €
Intérêt communal	Comité d'Entraide du Personnel	1.815,00 €
Social	La Sapariote	750,00 €
Social	Mille Pattes	550,00 €
Social	Club de l'Age d'Or	550,00 €
Social	Entente Camping de la Garenne	100,00 €
Social	Anciens Combattants	450,00 €
Sport collectif	USB	7.200,00 €
Sport collectif	Ligérienne Basket	2.640,00 €
Sport collectif	Jeunesse Sportive de St Julien	1.500,00 €
Sport collectif	Volley Club Bassois	500,00 €
Sport individuel	Monistrol Budo	1.000,00 €
Sport individuel	Les Archers des Bords de Loire	200,00 €
Sport individuel	CT Bassois	2.500,00 €
Sport loisirs	Hélicoucou	200,00 €
Sport loisirs	Grignotte Collines	500,00 €
Sport loisirs	Billard Club	1.330,00 €
Sport loisirs	ACCA	500,00 €

Sport loisirs	ASA ONDAINE	1.000,00 €
Sport loisirs	4x4 Bassois	2.000,00 €
TOTAL		58.785,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE les attributions de subventions présentées ci-dessus, et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater les sommes correspondantes – article 6745.

Madame Brigitte NAVOGNE indique qu'elle ne participera pas au vote.

Vote		
Nombre de votants	26	
Nombre de suffrage exprimés	26	
	Pour	26
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-6 – EFFACEMENTS DE DETTES

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, donne connaissance à l'assemblée qu'à la demande du Trésorier de la Commune, il conviendrait d'admettre en non-valeurs des dettes eau, assainissement et camping pour les années 2015 à 2021.

Budget Eau	3.402,16 € T.T.C.
Budget Camping	2.450,44 € T.T.C.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder aux écritures correspondantes au compte 6542.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – RECRUTEMENT

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement d'un(e) DGA et suite à l'avis conforme du Comité Technique en date du 7 juin 2022, il conviendrait de créer un emploi de rédacteur territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 11 juillet 2022, de supprimer un emploi de rédacteur territorial de 2^{ème} classe, emploi vacant dans la collectivité et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- créer un emploi relevant du grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe appartenant à la filière administrative, à temps complet, à compter du 11 juillet 2022
- supprimer un emploi relevant du grade rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, emploi vacant
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur Franck BARDEL demande s'il s'agit d'une mutation.

Monsieur Alain SAEZ répond par l'affirmative et que cet agent vient de l'Horme.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – RECRUTEMENT

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que dans le cadre du recrutement d'un agent au service Urbanisme, il conviendrait de créer un emploi d'adjoint administratif, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022 et de rectifier le tableau des effectifs en conséquence.

▪ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

▪ **Décide de :**

- créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative, à temps non complet de 28 heures hebdomadaires, à compter du 20 juin 2022
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe
- inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Monsieur Franck BARDEL demande si la personne est déjà en poste.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que oui. Il précise que Julie a mis 6 ans pour apprendre le poste et que mettre Cyrielle sur ce poste est aberrant, qu'elle ne connaît pas l'urbanisme, qu'elle était ATSEM et antérieurement maître-nageur.

Monsieur Franck BARDEL demande s'il y a eu un appel à candidature.

Monsieur Alain SAEZ répond que toute la procédure a été respectée. Qu'il y a eu 10 candidatures, 4 ont été sélectionnées et 3 personnes se sont présentées aux entretiens.

Monsieur René BORY précise qu'il a participé au jury et que l'on a retenu la personne qui avait le meilleur profil.

Monsieur Franck BARDEL précise qu'elle n'a pas de formation technique.

Monsieur René BORY répond que c'est un poste administratif. Les compétences techniques sont au Pays qui instruit les dossiers.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL dit que l'on déshabille Paul pour habiller Pierre, que Cyrielle était compétente à l'école.

Monsieur Le Maire répond que l'on a respecté la forme, que Cyrielle a fait valoir sa volonté de postuler à ce poste et qu'à compétences égales, il privilégie la candidature de la personne montant le plus d'envie.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	24
	Contre	3
	Abstentions	0
		BOURGIN-BAREL Paul, DANIEL Dominique, BOURGIN Chrystelle

Délibération n° 2022-4-3 – REGULARISATION DELIBERATION – BENEFICIAIRES IHTS

Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, rappelle la délibération n° 2017-3-20 du 16 juin 2017 décidant d'instaurer les IHTS pour les agents de la Commune. Il convient de mettre cette délibération en conformité avec les textes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Missions
Administrative	Adjoint Administratif - Adjoint Administratif Ppal 2 ^{ème} classe - Adjoint Administratif Ppal 1 ^{ère} classe	Service administratif	Toutes les missions réalisées par ces agents
Administrative	Rédacteur Territorial - Rédacteur Territorial Ppal 2 ^{ème} classe - Rédacteur Territorial Ppal 1 ^{ère} classe	Service administratif	
Technique	Adjoint Technique – Adjoint Technique Ppal 2 ^{ème} classe – Adjoint Technique Ppal 1 ^{ère} classe	Service technique, Service écoles et entretien bâtiments	
Technique	Agent de Maîtrise – Agent de Maîtrise Ppal	Service technique, Service écoles et entretien bâtiments	
Technique	Technicien Territorial – Technicien Territorial Ppal 2 ^{ème} classe – Technicien Territorial Ppal 1 ^{ère} classe	Service technique, Service écoles et entretien bâtiments	
Police	Gardien – Brigadier – Brigadier-Chef Ppal	Police Municipale	
Médico-Sociale	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe – ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	Ecoles	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-4 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur Alain SAEZ, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, **DECIDE** les virements de crédits suivants sur le budget Assainissement :

INVESTISSEMENT DEPENSES	
13913 – Département	213,00 €
TOTAL	213,00 €
FONCTIONNEMENT RECETTES	
777 – Quote-part des subventions	213,00 €
TOTAL	213,00 €

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-12 – MODIFICATION ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2022

Monsieur Alain SAEZ, explique au Conseil Municipal, que :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n° CCMVR22-11-23-08 relative aux attributions de compensation provisoires 2022,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 17 mai 2022,

Vu la délibération n° CCMVR22-05-24-02 relative aux modifications des attributions de compensation provisoires 2022,

Considérant l'avis favorable de la CLECT en date du 3 mai 2022 chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. Une modification des AC est proposée afin de neutraliser les charges de centralité et d'aider la commune SAINTE-SIGOLENE à faire face aux dépenses exceptionnelles liées à une pollution aux PCB.

Pour la Commune de BAS-EN-BASSET l'attribution de compensation serait de 87.245 € au lieu de 86.983 €.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte le montant de l'attribution de compensation provisoire 2022 telle que précisée ci-dessus.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

II – PÔLE TRAVAUX – RESEAUX – VOIRIE

Délibération n° 2022-4-10 – TRAVAUX CASERNE SAPEURS-POMPIERS

Monsieur Bernard GONTAUD, Adjoint, rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022-4-12 autorisant Monsieur Le Maire à signer une convention financière avec le SDIS fixant la participation de la commune aux travaux au Centre de Secours de BAS-en-BASSET.

Au cours de ces aménagements, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires.

Aussi, il conviendrait d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière fixant la participation de la commune à 25 % du montant réel de l'opération (déchargé du FCTVA), soit environ 25 % de 15.000,00 € = 3.750,00 €. Le montant réel sera déterminé en fonction des factures présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec le SDIS HAUTE LOIRE ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande où en sont ces travaux. Il précise que le toit devait être fait au printemps.

Monsieur Bernard GONTAUD répond qu'il y a eu un problème de l'Inspection du Travail et que de ce fait les travaux ont pris du retard.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si dans les 15.000 € il y a les plafonds.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par l'affirmative pour le hall d'entrée.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande si les autres seront refaits.

Monsieur Bernard GONTAUD répond par la négative.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

Délibération n° 2022-4-9 – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE

Monsieur Bernard GONTAUD expose :

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Loire du 21 mars 2022 décidant de la création d'un établissement public administratif d'ingénierie territoriales,

Considérant l'invitation de Madame La Présidente du Département de la Haute-Loire à délibérer pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire en vue d'une Assemblée Générale constitutive du dit établissement public administratif,

Il fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les Communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Syndicats Mixtes, une agence départementale au service des Communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif
- Alimentation en eau potable
- Protection de la ressource en eau
- Gestion des eaux pluviales
- Défense extérieure contre l'incendie
- Qualité des eaux superficielles
- Profil des eaux de baignade
- Aménagement (espaces publics, projets urbains...)
- Voirie et ouvrages d'art
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc...)
- Equipements ou stratégies touristiques
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, système d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire sera un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du CGCT. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, par son Assemblée Générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en Assemblée Générale constitutive.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 400 €.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- D'approuver les projets de statuts de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire joints en annexe au présent rapport,
- D'adhérer au dit établissement
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle correspondante qui s'élève, au lancement de l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, à 400 €,
- Désigne Monsieur Le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'Agence,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
	Pour	27
	Contre	0
	Abstentions	0

III – URBANISME

Délibération n° 2022-4-5 – REGULARISATION FONCIERE – DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE – S1739

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme expose que dans le cadre d'une régularisation cadastrale, le Département de la Haute-Loire nous a fait savoir que la parcelle cadastrée S 1739, propriété de la section de Montméat constitue l'assiette de la route départementale n° 12.

Aussi, afin de régulariser cette situation, le Département de la Haute-Loire propose d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 1.810 m² au prix de 2.300 € l'hectare, soit une indemnité totale de 416,30 €.

Si ces biens ne sont pas gérés par une commission syndicale, la consultation des ayants droit n'est pas nécessaire car « Selon l'article L2411.6 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public ». Les actes nécessaires à l'exécution de ces délibérations sont pris par le Maire.

Aussi, afin de permettre au Département de la Haute-Loire de procéder à la rédaction de l'acte administratif, il conviendrait de délibérer afin d'approuver la vente de cette parcelle.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée S1739 du Département de la Haute-Loire et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2022-4-8 – REGULARISATION FONCIERE – DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE – AY406

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'urbanisme que dans le cadre d'une régularisation cadastrale, le Département de la Haute-Loire nous a fait savoir que la parcelle cadastrée AY 406, propriété de la Commune de BAS-EN-BASSET constitue pour partie l'assiette de la route départementale n° 44.

Aussi, afin de régulariser cette situation, le Département de la Haute-Loire propose d'acquérir cette partie de la parcelle AY 406 (nouvelle parcelle AY 443) d'une superficie de 147 m² au prix de 2.300 € l'hectare, soit une indemnité totale de 33,81 €.

Aussi, afin de permettre au Département de la Haute-Loire de procéder à la rédaction de l'acte administratif, il conviendrait de délibérer afin d'approuver la vente de cette parcelle.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE la vente de la partie de la parcelle cadastrée AY 406 (nouvelle parcelle AY 443) du Département de la Haute-Loire et,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL demande pourquoi ces transactions.

Monsieur René BORY répond que c'est une simple régularisation, que la route passe déjà sur ces parcelles.

Monsieur Franck BARDEL précise que même les propriétaires privés ne sont régularisés que maintenant.

Vote		
Nombre de votants	27	
Nombre de suffrage exprimés	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstentions	0	

Délibération n° 2022-4-7 – REGULARISATION BAIL SALAISONS SARRON

Monsieur René BORY, Conseiller Municipal en charge de l'Urbanisme, rappelle la délibération n° 2018-1-5 du 2 mars 2018 renouvelant le bail conclu avec la SARL SALAISONS SARRON relatif aux parcelles AX 188 et AX 189 d'une superficie de 17a60ca. Ce bail est conclu pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2059.

A la suite de l'intervention de Maître Grégory TORALDO, Avocat et conseil de la société SALAISONS SARRON, il conviendrait de délibérer afin d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce bail emphytéotique devant Notaire pour une publication au service de la publicité foncière.

Il précise que les termes du bail restent inchangés.

Les frais afférents seront supportés en totalité par la SARL SALAISONS SARRON.

Il prie le Conseil Municipal d'en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ce bail ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote	
Nombre de votants	27
Nombre de suffrage exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

Monsieur Le Maire indique que ce jour a eu lieu une réunion d'informations aux Conseillers Municipaux sur le futur nouveau pont. Il précise que les délibérations à prendre seront prises en septembre et que ces travaux seront intégrés aux Commissions Travaux et Urbanisme. Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé à tous.

Il indique également qu'une réunion publique aura lieu, Salle Municipale, le 30 juin 2022 à 19 heures. Cette réunion a pour but de répondre aux questionnements de tous les citoyens. Une communication sera faite sur les réseaux sociaux et par la presse.

Enfin, il donne connaissance à l'assemblée des départs de :

- Madame Julie CULLERIER (mutation) à la Mairie de SAINTE-SIGOLENE, au 30 juin 2022
- Monsieur David PEYRE (mutation) à SAINT-ETIENNE METROPOLE, au 1^{er} septembre 2022
- Monsieur Julien SEGUY (démission) à Mairie ESTIVAREILLES, au 31 juillet 2022

Monsieur Paul BOURGIN-BAREL indique que suite à 3 départs et 1 décès aux services techniques, il va rester 5 agents.

Monsieur Le Maire répond que la situation est difficile mais qu'elle sera gérée du mieux possible.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 32.

Délibération n° 2022-4-1 – Approbation compte-rendu du Conseil Municipal du 06.05.2022

Délibération n° 2022-4-2 – Attribution des subventions aux associations – Année 2022

Délibération n° 2022-4-3 – Régularisation délibération bénéficiaires IHTS

Délibération n° 2022-4-4 – DM n° 1 – Budget Assainissement

Délibération n° 2022-4-5 – Régularisation foncière – Département 43 – S1739

Délibération n° 2022-4-6 – Effacements de dettes

Délibération n° 2022-4-7 – Régularisation bail Salaisons SARRON

Délibération n° 2022-4-8 – Régularisation foncière – Département 43 – AY406

Délibération n° 2022-4-9 – Adhésion Agence Ingénierie 43

Délibération n° 2022-4-10 – Convention financière – SDIS 43

Délibération n° 2022-4-11 – Modification du tableau des emplois - Recrutement

Délibération n° 2022-4-12 – Modification du tableau des emplois – Recrutement

Délibération n° 2022-4-13 – Modification AC 2022 – CCMVR

La Secrétaire,

Valérie CURTIL



Le Maire,

Guy JOLIVET

